**RESUME 6019**

Etablie à Luxembourg dès 1952, la Cour de justice des Communautés européennes est installée depuis 1972 sur le plateau de Kirchberg dans un immeuble qui a fait l’objet au cours des années d’une série de réaménagements et d’agrandissements rendus indispensables suite à l’évolution du rôle de la Cour de justice dans l’ensemble du dispositif institutionnel communautaire et suite à l’adhésion de nouveaux Etats membres. Ces travaux ont consisté en quatre extensions autorisées respectivement par les lois des 25 juillet 1985 (bâtiment Erasmus), 1er juin 1989 (bâtiment Thomas More), 18 décembre 1990 (bâtiment C) et 18 juillet 2002 (projet Perrault). La quatrième extension ayant été inaugurée en décembre 2008, il reste maintenant à réaménager les bâtiments Erasmus, Thomas More et C.

A l’instar des projets antérieurs, le financement du projet de rénovation envisagé sera réalisé conformément à la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut acquérir certains immeubles présentant un intérêt public soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles. La formule retenue est celle de la location-vente. Il faut savoir que suite à un changement dans la politique immobilière des Communautés européennes privilégiant désormais l’achat des bâtiments occupés par ses institutions en lieu et place d’une prise en location, une convention a été conclue, le 15 novembre 1994, entre l’Etat luxembourgeois et la Cour de justice, combinant des prestations de location et l’achat différé des bâtiments Erasmus, Thomas More et C. A la demande de la Cour de justice, un avenant à la convention précitée a été signé le 18 octobre 2007 afin de soumettre l’ensemble des bâtiments au même régime de location-vente et de reporter la date finale de remboursement du solde à payer pour les bâtiments Erasmus, Thomas More et C sur celle concernant la quatrième extension. En effet, comme il s’agit de soumettre à un même régime juridique les bâtiments de la quatrième extension et les bâtiments Erasmus, Thomas More et C, la durée d’amortissement de ces derniers expirera au plus tard en 2026, en même temps que s’achèvera l’amortissement de la quatrième extension. C’est à ce moment-là également qu’expirera la garantie du rendement locatif et des charges locatives des bâtiments à accorder par le Gouvernement pour cette nouvelle opération de financement.

Le projet du réaménagement des bâtiments Erasmus, Thomas More et C est marqué par le respect de l’existant, d’une part, et la présence des bâtiments neufs de la 4ème extension, d’autre part. L’architecture des trois bâtiments à rénover sera conservée et les modifications visibles de l’extérieur se limiteront au réaménagement de l’ensemble des toitures et à l’agrandissement de l’accès existant du bâtiment Erasmus en tant qu’accès unitaire. La rénovation de ces bâtiments contribuera à l’amélioration du confort des lieux au travers notamment de la remise à neuf complète des espaces bureaux, de la modernisation et du renforcement de l’acoustique des salles d’audience et des cabines d’interprète, du réaménagement des sanitaires, de l’ajout de kitchenettes ainsi que du réaménagement et de la mise en conformité des deux parkings existants. En outre, les niveaux -2 et -1 du bâtiment C seront réaffectés en centre de santé et en service médical.

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 88.000.000.- euros, ce montant correspondant à la valeur 666,12 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Les frais d’entretien annuels sont, quant à eux, évalués à 2.350.000 euros.